

## Soignants en catégorie active en voie d'extinction : La Fédération SUD se porte partie intervenante du recours au Conseil d'Etat pour des revalorisations à due proportion.

Depuis février 2010 et la signature du protocole Bachelot, les personnels soignants de la FPH sont divisés en deux catégories : il y a les professionnel·les en catégorie active et celles et ceux en catégorie sédentaire. Avec cette réforme, les professionnel·les de santé se sont vu imposer successivement un droit d'option : Soit ils conservaient la pénibilité de leur métier et pouvaient prétendre à un départ à la retraite dès 57 ans, soit ils y renonçaient, profitaient d'une revalorisation salariale et acceptaient de reculer leur âge de départ à la retraite.

### Qui sont les collègues concerné-es ?

Ils sont entre 60 000 et 70 000 toujours en activité professionnelle :

- Des collègues en Catégorie A :

Cadres Supérieur·e de Santé, Cadres de Santé, IADE, IBODE, Infirmières Puéricultrices

- Des collègues en catégorie B :

IDE en soins généraux, masseuses et masseurs kinésithérapeutes, psychomotricien·nes, ergothérapeutes, pédicures, orthophonistes, orthoptistes, manipulateur·ices en radiologie.

**La Fédération SUD Santé Sociaux** a refusé à juste titre de signer les Accords du Ségur qui divise les professionnel·les, crée des exclu·es et des discriminé·es des revalorisations.

Elle a déjà saisi le Conseil d'Etat à l'automne 2020 pour dénoncer les inégalités de traitement au sein de la Fonction Publique Hospitalière dans l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire (la prime de 183 euros net) qui déjà laissait de côté une bonne partie des collègues du secteur social et médico-social qui n'avaient pas la "chance" d'être rattaché·es à un centre hospitalier.

Les 4 décrets parus le 29 octobre 2021 auxquels les signataires (FO, CFDT et UNSA) ont collaboré concernant les revalorisations des soignant·es en catégorie active en voie d'extinction confirment qu'entre les mains d'un gouvernement cynique, un mauvais accord ne peut que créer encore plus d'inégalités.

Ces décrets ne respectent pas les promesses du Ségur signé le 13 juillet 2020, à savoir une revalorisation à « due proportion », nos collègues viennent de voir les écarts salariaux accrus du simple au double ou du simple au triple, avec leurs collègues en catégorie dite sédentaire qui exercent le même métier, la même responsabilité.

### C'est inacceptable !

Ces collègues se sont regroupé·es dans un collectif et ont décidé de recourir à un avocat et de porter un recours au Conseil d'Etat.

**La Fédération SUD Santé Sociaux** a soutenu ces collègues en étant à l'initiative dès juin 2021 d'une pétition en ligne signée à ce jour par plusieurs milliers de personnes.

Lors de son Conseil Fédéral du 27-28 janvier 2022, **la Fédération SUD Santé Sociaux** a décidé de se porter partie intervenante dans le cadre du recours au CONSEIL D'ETAT pour EXCÈS DE POUVOIR sur les soignant·es en catégorie active en voie d'extinction.

**La Fédération SUD Santé Sociaux** répond également présent en s'associant à la démarche de ce collectif au travers des mobilisations comme nous l'avons fait notamment dans le Gard avec des banderoles.

Soutenir par tous les moyens possibles, dans la rue et devant la justice, nos collègues en catégorie en voie d'extinction, s'inscrit directement dans la continuité de notre dénonciation des insuffisances et des injustices du Ségur.

Ces cas d'école démontrent avec force la validité de la position que nous tenons de manière assurée : seule des augmentations de salaire généralisées et pérennes, 400 euros pour toutes et tous, sont à même d'apporter dans notre secteur le sentiment de reconnaissance et de justice sociale dont le besoin est de plus en plus pressant.

Paris le 14 février 2022

